



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 29 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des « **100 ans de l'association polonaise** », il y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront restreints place de la République, rue du Général de Gaulle, rue Léon Blum, rue Alexandre Dubois, rue Carnot, le dimanche 03 décembre 2023 à partir de 10 H jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Le stationnement des véhicules au droit du défilé sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43
Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Cum
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20231127_Police Municipale_C.CHARLES_147